

l'Archiconfrérie romaine du Sacré-Cœur. Or, rien n'est plus facile pour nos Associés de l'Apostolat que d'appartenir à cette archiconfrérie ; car l'on sait que tous les Directeurs locaux de l'Apostolat ont le pouvoir personnel d'y agréger les fidèles, à condition qu'ils nous envoient, chaque année, soit par eux-mêmes, soit par les Secrétaires, les noms de ceux qui ont été agrégés. Ils n'ont pas à s'occuper du *billet d'admission* dans l'archiconfrérie, vu que, dans notre organisation canadienne, ces billets se donnent toujours unis à ceux de l'Apostolat.

Il y a donc deux manières d'appartenir au Culte perpétuel du Sacré-Cœur, si l'on a été agrégé à l'archiconfrérie, comme il vient d'être dit : la première est de faire privé-ment l'heure d'adoration chacun selon sa dévotion ; la deuxième est de prendre part à l'*adoration perpétuelle* qui se fait *en commun* à l'église. L'on gagne une indulgence plénière chaque fois dans l'un ou l'autre cas.

III.—Remarque importante.

L'on ne doit pas confondre l'*heure d'adoration* du Culte perpétuel avec l'*Heure-sainte* en l'honneur de la Passion de Notre-Seigneur, ni avec l'*Heure de garde* de la Garde d'honneur du Sacré-Cœur : ce sont là des pratiques tout-à-fait distinctes et qui jouissent toutes trois de privilèges propres.

L'Heure-sainte de la Passion ne peut se faire que du jeudi soir au vendredi matin avant le lever du soleil. Les associés de l'Apostolat ont cependant le privilège de pouvoir la faire *en commun* une fois par semaine, *au jour et à l'heure fixés par le Directeur local*. Elle a été aussi enrichie d'une indulgence plénière.

L'Heure de garde se fait une fois par jour, par les associés de la Garde d'honneur, mais ce n'est pas là une heure *passée en prière* ; on la fait en s'unissant intérieurement au Sacré-Cœur, tout en continuant de vaquer à ses occupations ordinaires. De plus, l'on ne gagne que sept ans et sept quaran-